



**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

du Collège de Technologie Ascent inc.

Février 2022

Introduction

Le Collège de Technologie Ascent inc. est un établissement d'enseignement privé non subventionné situé à Montréal. Il offre deux programmes dans le domaine des technologies de l'information menant à une attestation d'études collégiales.

Le conseil d'administration du Collège a adopté sa première *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) le 12 octobre 2021, qui a été transmise à la Commission le 14 octobre de la même année.

Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la PIEP du Collège de Technologie Ascent inc. lors de sa réunion tenue le 9 février 2022. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié par la Commission¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique. La Commission note que la politique du Collège devrait référer au document *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence*, publié par la Commission en mars 2020, et ce, pour l'ensemble du texte plutôt qu'aux documents *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études* (2011) et *Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des collèges québécois* (2013).

Outre le préambule, la politique du Collège comporte huit sections : les finalités de la politique, le système d'information sur les programmes, le processus d'évaluation des programmes, l'élaboration du devis pour une évaluation ciblée ou complète, l'évaluation du processus d'assurance qualité, le partage des responsabilités, l'évaluation de l'application de la politique et la révision et adoption de la politique. De plus, la politique intègre cinq annexes qui viennent préciser les processus d'évaluation continue et ponctuelle d'un programme, la démarche d'évaluation ponctuelle, les principales sources de données nécessaires à l'évaluation d'un programme ainsi que les critères, sous-critères et dimensions de l'appréciation.

Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La PIEP du Collège énonce des finalités. Des objectifs en découlent pour bien encadrer les évaluations de programmes. Des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité des programmes et de la formation offerte font spécifiquement l'objet de deux des finalités énoncées. Aussi, les cinq objectifs formulés sont clairs et le champ d'application est énoncé de façon explicite.

Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique énumère tous les critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au *Cadre de référence* de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition*, mars 2020, 29 pages.

étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins du programme, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de la gestion du programme. En annexe, ces critères sont non seulement énoncés de façon explicite, mais leur interprétation est clairement balisée.

Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège

La politique du Collège de Technologie Ascent inc. décrit les trois modes d'évaluation utilisés : continue, ciblée et complète. L'évaluation continue des programmes est réalisée à partir des données, issues du système d'information, que le responsable de programme analyse et interprète pour en identifier les points forts et ceux à améliorer. Le plan d'action qui en découle est transmis à la Direction des études et conduit au maintien du plan stratégique du programme ou à son actualisation ou encore à une évaluation ponctuelle. La Direction des études, en collaboration avec le comité de programme, produit et met à jour un bilan sommaire de programme tandis que le comité de programme établit les conclusions qui se dégagent de l'analyse des données, détermine les actions à mettre en œuvre et les intègre à son bilan sommaire. En plus de constituer l'état de situation, ce dernier devient le plan de travail de l'année suivante pour le comité de programme élargi et c'est par son rapport annuel que le comité de programme donne les suites au bilan sommaire.

L'évaluation ponctuelle, pouvant être ciblée ou complète, est lancée par la Direction des études en fonction de l'importance des problématiques soulevées à la suite de l'analyse des données issues du système d'information. En annexe de la politique, la méthodologie, les priorités, les échéanciers et les responsabilités en lien avec chacun des modes d'évaluation sont précisés. Les professeurs sont consultés sur la planification, la réalisation et le suivi des travaux, par l'entremise du comité de programme, de l'assemblée départementale ou du comité d'évaluation dont ils font partie. Les annexes présentent le processus et les étapes de la démarche de même que le responsable et les partenaires associés à l'évaluation ponctuelle. La politique précise la méthodologie du processus, tant dans sa planification et sa réalisation que dans le suivi des travaux d'évaluation. Lors d'une évaluation ponctuelle, la PIEP prévoit que la Direction des études forme un comité d'autoévaluation composé de professeurs et d'un membre de la direction dont les tâches consistent notamment à élaborer et à appliquer un devis d'évaluation. Celui-ci présente le programme à évaluer, décrit la problématique, énonce les objectifs, les critères, les objets et les questions d'évaluation en plus de prévoir la collecte et le traitement des données. Il appartient à la Direction des études de s'assurer de la réalisation du plan de travail du comité, d'approuver le devis, le rapport d'évaluation et le plan d'action qui en découle avant de le soumettre au Conseil d'administration. Les modalités de mise en œuvre de chacun des modes d'évaluation sont précisées clairement dans la politique. La Commission **invite** toutefois le Collège à doter sa politique de règles de diffusion des résultats et à en identifier les responsables.

Le regard global

L'évaluation complète permet au Collège de porter un regard global sur ses programmes d'études. En effet, elle tient compte des six critères d'évaluation de la qualité des programmes retenus par la Commission, de toutes les composantes de la formation de même que de l'ensemble des données disponibles sur le programme. Toutefois, aucune périodicité n'est prévue pour qu'un regard global soit porté sur chacun des programmes d'études. Pour cette raison, la Commission *suggère* au Collège de préciser, dans sa politique, que le regard global porté sur chacun des programmes d'études s'effectue à l'intérieur d'une périodicité maximale de 10 ans.

Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études

La politique du Collège de Technologie Ascent inc. prévoit les données documentaires, statistiques et perceptuelles nécessaires aux travaux d'évaluation d'un programme d'études afin de couvrir les six critères. Chacun de ces types de données est détaillé en annexe de la politique. On y retrouve notamment les documents relatifs à l'historique du programme, les divers rapports produits lors de l'élaboration du programme, le projet de formation et les plans-cadres en lien avec les données documentaires. Les données statistiques sont constituées des informations provenant de diverses sources dont le ministère de l'Enseignement supérieur, le Service régional d'admission du Montréal métropolitain ou le Collège lui-même. Le système d'information de ce dernier inclut, notamment, les données sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite et la diplomation ainsi que le placement sur le marché du travail. Quant aux données perceptuelles, elles reposent entre autres sur des consultations tenues auprès des étudiants, des diplômés, des employeurs, des professeurs, des départements, des comités de programmes et des services.

Le partage des responsabilités

La politique définit les responsabilités de cinq instances, soit le conseil d'administration, la Direction des études, la coordination de programme, le comité de programme ainsi que le département et le personnel enseignant. En ce qui concerne la gestion de la PIEP, l'adoption de la politique est assumée par le Conseil d'administration, alors que sa mise en œuvre, l'évaluation de son application ainsi que sa modification sont assurées par la Direction des études. La répartition des responsabilités est claire et précise, et les instances concernées disposent de l'autorité nécessaire pour en assurer l'exercice.

Les mécanismes d'amélioration continue de la politique

La politique prévoit l'évaluation de son application et en confie la responsabilité à la Direction des études qui en évalue, au besoin ou à tous les cinq ans, la conformité et l'efficacité. La Direction des études est également chargée de l'évaluation de son application. L'information dont elle dispose provient du responsable de chacun des comités de programme qui fait état, dans son rapport annuel, de l'application de la PIEP et des résultats observés à la suite de l'analyse des données provenant du système d'information et des actions prioritaires à établir. Cette pratique assure la consultation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la PIEP aux fins d'évaluation de son application.

Par ailleurs, la politique prévoit un mécanisme de modification précisant qu'elle peut faire l'objet d'une révision en tout temps et que l'instance responsable prend en considération les avis, les commentaires et les suggestions qu'elle reçoit des personnes et des instances responsables de son application.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* du Collège de Technologie Ascent inc. Elle répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté) et sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité de ses programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

La Commission rappelle au Collège qu'elle lui suggère de doter sa politique de modalités prévoyant qu'un regard global soit porté selon une périodicité maximale de 10 ans.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Denis Rousseau, président

Recherche et analyse : Michel Nadeau, agent de recherche

COPIE CERTIFIÉE CONFORME